

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>DÉPARTEMENT</b> <b>DES YVELINES</b> <b>COMMUNE DE</b> <b>MAREIL-LE-GUYON</b>	<b>PROCES VERBAL</b> <b>DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres</b> En exercice : <b>11</b> Présents : <b>10</b> Votants : <b>11</b>	<b>L'AN DEUX MIL VINGT -TROIS</b> <b>Le JEUDI 14 DECEMBRE à 18h30</b>
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : <b>M. Michel LOMMIS</b>
Date de convocation : <b>05/12/2023</b>	<b>Étaient présents : M. LOMMIS, P. SADO, L. LASKRI, N. PEREZ, F. VALTON, A. REMION, S. GUILLEMIN-LANNE, N. MICHEL, D. JOUIN, A. GOUSSON</b>
Date d'affichage : <b>21/12/2023</b>	<b>Absent excusé : J.M. THIRANT donne pouvoir à N. MICHEL</b>
	<b>Secrétaire de séance : M. Luc LASKRI</b>

**La séance est ouverte à 18h31**

**Monsieur Luc LASKRI est nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire informe du pouvoir en sa possession :  
M. Jean-Michel THIRANT donne pouvoir à Mme Nadia MICHEL.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 ;
- 2- Décisions prises par le Maire ;
- 3- Participation financière au voyage de fin d'année scolaire 2023 pour les élèves de Mareil-le-Guyon scolarisés à Le Tremblay-Sur-Mauldre ;
- 4- Convention tripartite pour le financement des frais du RASED, commune de Boissière-école.
- 5- RIFSEEP, ajout d'un groupe 2 « Personnel administratif » ;
- 6- Rapport d'activités CCCY, année 2022 ;
- 7- Rapport d'activités 2022 sur le service d'élimination des déchets ménagers (CCCY) ;
- 8- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de service de l'assainissement (SIARNC) ;
- 9- Rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;
- 10- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIRYAE ;
- 11- Rapport annuel 2022 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS (SIRYAE) ;
- 12- Rapport d'activités 2022 du SILY ;
- 13- CCCY : modification des statuts, gestion de la crèche « Cœur d'enfants » ;
- 14- Convention tripartite « Yvelines Ecoute Assistance » ;
- 15- Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 ;
- 16- Urbanisme
- 17- Travaux ;
- 18- Conseil départemental
- 19- Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
- 20- PNR Haute Vallée de Chevreuse
- 21- Informations diverses

## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 ;**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ;**

<b>Décisions</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
Arrêté permanent	2023/06	Arrêté portant numérotage Rue du bout de l'eau	21/03/2023
Arrêté temporaire	2023/07	Travaux de raccordement électrique Rue du bout de l'eau	21/03/2023
Arrêté temporaire	2023/08	Création d'un branchement d'eau potable Ruelle des Prés	21/03/2023
Arrêté temporaire	2023/10	Création d'un branchement ENEDIS Ruelle des prés	04/04/2023
Arrêté permanent	2023/11	Numérotage Clos de la remise-RD191	06/04/2023
Arrêté permanent	2023/12	Numérotage au 2 route de la Garenne	24/04/2023
Arrêté permanent	2023/13	Numérotage au 4 route de la Garenne	24/04/2023
Arrêté permanent	2023/14	Numérotage au 19 bis rue du bout de l'eau	24/04/2023
Arrêté permanent	2023/15	Numérotage au 18 bis rue de l'hirondelle	24/04/2023
Arrêté permanent	2023/16	Numérotage au 46 Grande rue	16/05/2023
Arrêté temporaire	2023/20	Modification de l'autorisation de stationnement pour taxi	06/06/2023
Arrêté temporaire	2023/23	Réalisation de carottage de la chaussée RD13	03/08/2023
Arrêté permanent	2023/24	Numérotage des 3 et 3 bis rue de l'hirondelle	29/08/2023
Arrêté permanent	2023/26	Portant alignement rue de Lettrée	18/11/2023
Arrêté temporaire	2023/27	Travaux sur voirie rue de Lettrée	20/11/2023
Arrêté temporaire	2023/32	Création d'un branchement d'eau potable place du château	04/12/2023
Arrêté permanent	2023/33	Circulation et stationnement au profit de la société SAUR	30/11/2023
Arrêté permanent	2023/34	Limitation de vitesse à 30km/h rue de l'hirondelle et rue de la mairie	06/12/2023

## **3- PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2023 POUR LES ELEVES DE MAREIL-LE-GUYON SCOLARISES A LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE ;**

**Délibération 20231214-23**

La commune du Tremblay-sur-Mauldre a organisé du 3 au 7 juillet 2023, un séjour à Cancale (Ille-et-Vilaine) pour l'ensemble des élèves scolarisés à l'école élémentaire de « la Fermette ». Afin d'aider les familles, Monsieur le Maire propose que la commune participe à la hauteur de 100€ / enfant, 9 enfants mareillois sont concernés, soit pour un montant total de 900€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **ACCEPTE** de participer aux frais pour le voyage scolaire organisé par la commune du Tremblay-sur-Mauldre à hauteur de 100€ / enfants participant au voyage, afin de réduire le coût pour les familles mareilloises.

**Article 2** : DIT que cette aide sera versée à la commune du Tremblay-sur-Mauldre,

**Article 3** : PRECISE que la commune Le Tremblay-sur-Mauldre s'engage à déduire cette aide de la participation demandée aux familles mareilloises.

**Article 4** : DIT que cette aide est prévue sur le budget de la commune.

#### **4- CONVENTION TRIPARTITE POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS DU RASED, COMMUNE DE BOISSIERE-ECOLE ;**

**Délibération 20231214-24**

Monsieur le Maire demande à Patricia SADO, adjointe aux affaires scolaires, de présenter la convention tripartite entre l'Inspection de l'éducation nationale, la commune de La Boissière-école et les communes rattachées au RASED dont Mareil-le-Guyon.

Le RASED (Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté), rattaché à la commune de La Boissière-école, intervient auprès des élèves identifiés dans chacune des communes du périmètre.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention qui a pour objet de définir la participation de chaque commune aux charges de fonctionnement du RASED et l'achat d'un outil indispensable à la poursuite des missions de la psychologue scolaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la convention intercommunale de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du RASED ;

**CONSIDERANT** la nécessité de participer aux frais de fonctionnement du RASED ;

**CONSIDERANT** le besoin d'investir dans un matériel WISC 5 afin de permettre à la psychologue scolaire la poursuite de ses missions ;

**CONSIDERANT** que la participation financière est calculée comme énoncée dans la convention ;

Entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : DÉCIDE que la commune de Mareil-le-Guyon participe aux frais de fonctionnement et d'investissement du RASED selon les modalités définies dans la convention ;

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite pour le financement des frais du RASED.

#### **5- RIFSEEP, AJOUT D'UN GROUPE 2 « PERSONNEL ADMINISTRATIF » ;**

**Délibération 20231214-25**

Tenant compte du recrutement d'une personne de fonction administrative et conformément au tableau des effectifs, M. le Maire propose au conseil municipal d'introduire dans la délibération 20221213/38 le *groupe 2 « fonction personnel administratif »* dans la catégorie C, cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la délibération de la commune 20221213/38

**Considérant** qu'il convient d'ajouter le groupe 2 « fonction personnel administratif » dans la catégorie C, cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** AJOUTE dans la délibération 20221213/38 le groupe 2 « fonction personnel administratif » dans la catégorie C, cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux » ;

**Article 2 :** DIT que le tableau est modifié comme ci-après

**Catégorie C**

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Groupes	Fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	11340 €	1260 €
Groupe 2	Personnel administratif	11340 €	1260 €

**Cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux**

Groupes	Fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	Agent polyvalent	2400 €	500 €

## **6- RAPPORT D'ACTIVITES CCCY, ANNEE 2022 ;**

**Délibération 20231214-26**

**Vu** la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

**Vu** le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

**Considérant** que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** DIT avoir eu connaissance du rapport d'activités de CCCY pour l'année 2022 ;

**Article 2 :** DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

## **7- RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (CCCY) ;**

**Délibération 20231214-27**

**Vu** la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

**Vu** le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

**Considérant** que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** DIT avoir eu connaissance du rapport d'activité de CCCY sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 ;

**Article 2 :** DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

## **8- RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (SIARNC) ;**

**Délibération 20231214-28**

**Vu** la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

**Vu** le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

**Considérant** que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** PREND connaissance du rapport annuel du SIARNC relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement pour l'année 2022 ;

**Article 2 :** DIT que ce document est téléchargeable sur le site [www.siarnc.fr](http://www.siarnc.fr)

**9- RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) ;  
Délibération 20231214-29**

VU la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

CONSIDERANT que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** PREND connaissance du rapport d'activité 2022 du SEY ;

**Article 2 :** DIT que ce document est téléchargeable sur le site du SEY :  
<http://www.sey78.fr/documents/publication>

**10- RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE DU SIRYAE ;  
Délibération 20231214-30**

VU la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;

CONSIDERANT que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** PREND connaissance du rapport annuel du SIRYAE relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022.

**Article 2 :** DIT que ce document est téléchargeable sur le site du SIRYAE :  
<http://www.siryaefr/quisommesnous/rapports-annuels/>

**11- RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA  
CONSOMMATION HUMAINE DE L'ARS (SIRYAE) ;  
Délibération 20231214-31**

VU la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports d'activités ;

**CONSIDERANT** que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **PREND** connaissance du rapport annuel du SIRYAE relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS ;

**Article 2 :** **DIT** que ce document est téléchargeable sur le site du SIRYAE :  
<http://www.siryaefr.fr/qui-sommes-nous/rapports-annuels/>

## **12- RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SILY ;** **Délibération 20231214-32**

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

**Considérant** que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **PREND** connaissance du rapport d'activités 2022 du SILY ;

**Article 2 :** **DIT** que ce document sera tenu à la disposition du public.

## **13- CCCY : MODIFICATION DES STATUTS, GESTION DE LA CRECHE « CŒUR D'ENFANTS » ;**

**Délibération 20231214-33**

Par délibération n°23-038 en date du 27 septembre 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a modifié ses statuts.

Il est proposé de retirer des statuts la gestion de la structure multi-accueil « Cœurs d'enfants » de l'intérêt communautaire à compter de la création du SIVU « Cœurs d'enfants ».

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 21-036 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 08 juillet 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article unique : ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

**14- CONVENTION TRIPARTIE « YVELINES ECOUTE ASSISTANCE » ;  
Délibération 20231214-34**

M. le Maire demande à Patricia SADOE de présenter la convention tripartite entre l'Agence AutonomY, la commune et la société Tunstall Vitaris.

Cette convention est relative à la politique du Département en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap grâce à un dispositif de téléassistance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

**Vu** le courriel du 05/12/2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : DECIDE** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,

**Article 2 : AUTORISE** par conséquent le Maire à signer la convention entre la commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

**15- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024 ;  
Délibération 20231214-35**

Monsieur Le Maire rappelle que le Budget primitif 2024 ne sera pas adopté avant la mi-avril 2024.

Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager des dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du Budget, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2023.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Budget primitif 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



**Article unique :** AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du Budget primitif 2024, de dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	BP 2023 (en €)	Proposition (en €)
20- Immobilisations incorporelles	45 738 €	11 434 €
21- Immobilisations corporelles	731 807 €	182 951 €

## 16- URBANISME

- **Présentation des dossiers de demande d'autorisation** d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis le 18 septembre 2023. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 14 décembre 2023),
- **Tribunal Administratif de Versailles**, recours de SARL IMMO98 à l'encontre de la commune pour contestation de la décision relative à la DP 78366 22 Y 0024 (parcelle ZD66, grande rue) : par ordonnance du 05 octobre 2023, *il est donné acte du désistement d'action de la société SARL Immo 98*,
- **Révision du Plan Local Urbanisme (PLU) :**
  - 14 septembre : réunion de travail, des élus et du cabinet spécialisé, sur la définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) amenées à être débattues ;
  - 17 octobre : réunion des Personnes Publiques Associées (PPA), présentation des grandes orientations du PADD ;
  - 16 novembre : présentation des grandes orientations du PADD et débat en séance du Conseil municipal.

## 17- TRAVAUX ;

- Passage en technologie LED de l'ensemble des installations de l'éclairage public, ces travaux sont terminés,
- Eglise : marché de consultation des entreprises en cours, date limite des réponses fixée au 22 décembre 2023, les travaux concernent les vitraux, le sol de la chapelle, la maçonnerie de la façade Sud et les plâtreries des murs intérieurs,
- Voiries / réfection des trottoirs côté numérotation paire RD191 : marché de consultation des entreprises en cours, date limite des réponses fixée au 19 janvier 2024.

## 18- CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Note du 17 novembre 2023 : informe que le Conseil départemental a décidé d'allouer à la commune, 6 498€ dans le cadre de la répartition et de l'utilisation du produit des amendes de police, pour l'installation d'un abribus chemin du Gasouin/route de Montfort.

## **19- COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES ;**

- **Conseil communautaire du 27 septembre** : modification des statuts -*structure « Cœur d'enfants »* -, décision modificative n°1 budget principal, règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, fonds de concours, rapports d'activités année 2022,
- **Village des métiers et de l'emploi** : forum tenu le samedi 14 octobre au CML de Montfort- l'Amaury. A cette occasion la CCCY a invité les acteurs de l'économie locale et les personnes en recherche d'emploi à se rencontrer,
- **Conseil communautaire du 13 décembre** : décision modificative n°2 budget principal, modification des statuts – *constitution du groupement de commandes pour le compte des communes-*, avis sur le projet arrêté de SDRIF-e, ouverture des crédits d'investissements 2024 budget principal, fonds de concours.

## **20- PNR HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

- **Conseil syndical du 03 octobre** : attribution des aides validées par les différentes commissions du Parc, désignation de deux membres du Comité syndical au Bureau syndical - collègue des communes de l'Essonne-,
- **Réunion des maires le 10 octobre** : point d'avancement sur la révision et l'écriture de la charte, nouvelle réglementation à paraître au 01/01/2024 sur la pollution publicitaire,
- **Conseil syndical du 07 novembre** : débat d'orientation budgétaire, règlement budgétaire et financier, attribution des aides validées par les différentes commissions du Parc,
- **Réunion des maires le 15 novembre** : présentation des communes d'extension au périmètre actuel du Parc dans le cadre de la révision de la charte,
- **Conseil syndical du 12 décembre** : vote du budget primitif 2024, demande de participation statutaire aux communes membres, loi APER- *zone d'accélération des EnR-*, attribution des aides validées par les différentes commissions du Parc.

## **21- INFORMATIONS DIVERSES**

- **Requalification du court de tennis en plateau multisports et en aire de fitness** : pour mémoire, l'Agence Nationale du Sport a notifié en août l'attribution d'une subvention de 46 885€. Nous sommes toujours en attente de la réponse de la Région Ile-de-France quant à l'attribution de la subvention demandée (28 131€),

- **Préfecture des Yvelines** : note du 13 novembre 2023 relative à la notification à la commune d'une dotation de 10 523,28€ au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (révision du PLU),

- **Remerciements** de Nadine Massard Beaugrand pour la mise à disposition gracieuse de la salle de la maison du village afin de clôturer l'hommage rendu à Paul Massard au cimetière de Mareil,

- **Commission Communale des Impôts Directs 2024 (CCID)** : s'est réunie le 30 novembre en présence de l'Administration.

## Tour de table.

### **Patricia SADO**

- **CLAS** : le repas des séniors du 21 novembre a réuni 41 mareillois dans une ambiance festive à bord du « Boucanier » à Mantes-la-Jolie.
- Dimanche 10 décembre, les mareillois petits et grands, étaient conviés au goûter de Noël à la Maison du Village. Une vingtaine d'enfants de la commune et leurs parents ont accueilli le Père Noël. Chacun a apprécié gâteaux, chocolats, jus de fruit et vin chaud.

### **Nadia MICHEL**

- **Commission de contrôle de la liste électorale** : se réunira jeudi prochain 21 décembre,
- **Vivre à Mareil-le-Guyon (VMLG)** : vendredi 24 novembre, joyeuse soirée pour les 50 mareillois qui se sont retrouvés dans la grande salle de la Maison du Village pour fêter l'arrivée du « Beaujolais nouveau ».

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 19h31.

Le secrétaire de séance  
Luc LASKRI



Le Maire  
Michel LOMMIS



Dossier	Année	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision
AT 78366 23 Y0001	2023	2 pl du château	0B 310 3	AT	AT	SSI ERP	29/08/2023	02/10/2023	Retirée par le pétitionnaire (CF courrier CG)
CU 78366 23 Y0015	2023	16 grande rue	A 34	CU	CUa		05/09/2023	19/10/2023	fait
DP 78366 23 Y0017	2023	18 route de Montfort	ZC 186	DP	DAACT		22/09/2023		Non contestation
DP 78366 23 Y0018	2023	14 bis rue de l'hirondelle	B 339	DP	DP	Remplacement de la fenêtre en PVC	15/06/2023		
DP 78366 23 Y0019	2023	3 rue de l'hirondelle	A 139	DP	DP	Remplacement des équipements de menuiseries en PVC 7016 à la place du bois actuel (Fenêtres, porte d'entrée + portail) Remplacement totale de la toiture en tuiles noires, si pas possible en flammée. changer les fenêtres afin de gagner en isolation thermique	06/07/2023	26/10/2023	non opposition Rejet tacite prévu le 19/11. Doublon avec DP 23Y0019
DP 78366 23 Y0020	2023	3 rue de l'hirondelle	A 139	DP	DP		25/07/2023		
DP 78366 23 Y0024	2023	5 rue du Patis	A 328	DP	DP	Pose velux + aménagement combles	12/09/2023		
DP 78366 23 Y0025	2023	17 rue du bout de l'eau	A 231	DP	DP	remplacement de toute la clôture existante en mauvais état par une cloture grillage avec lattes grises sur 106m linéaires	20/09/2023		
DP 78366 23 Y0026	2023	4 impasse des terres fortes	ZC 1	DP	DPMI	Piscine hors sol de 6x4 m en bois	15/10/2023	04/12/2023	non opposition
DP 78366 23 Y0027	2023	20 Grande Rue	A198	DP	DPMI	CHANGEMENT DE LA COULEUR DES FENETRES ET VOLET	08/11/2023		
DP 78366 23 Y0028	2023	7 CHEM de la Croix Messire	ZD35	DP	DPMI	Remplacement d'une clôture	09/11/2023	04/12/2023	non opposition
PC 78366 17 Y0014	2023	2 place du Château	B310,B3	PC	DAACT		11/07/2023	09/10/2023	non contestation
PC 78366 17 Y0015 M01	2023	2 place du Château	B310,B3	PC	DAACT		11/07/2023	09/10/2023	non contestation
PC 78366 19 Y0001 MI 01	2023	3 clos de la remise - RD191	ZE22	PC	PCMI	Cloture et portail	16/06/2023	02/12/2023	accordé
PC 78366 23 Y0003	2023	3 rue de l'hirondelle	A139	PC	PC	Construction Maison	02/10/2023		
PC 78366 23 Y0004	2023	1 Grande Rue	A360	PC	PC	Création d'un carport	25/10/2023		
PC 78366 23 Y0005	2023	16 Rue du Bout de l'Eau	A342	PC	PCMI	Extension	09/11/2023		